

LES AVANTAGES DE LA RUBRIQUE DOCUMENTS



Chaque parent possède son propre compte Mon espace santé et peut y rattacher le compte de son enfant.



Un accès rapide aux données et documents de santé de l'enfant par les professionnels de santé lors des rendez-vous médicaux.



Florence et Sébastien
32 et 33 ans

Parents de leur premier enfant

Ont déjà raté une date de vaccination obligatoire

LES AVANTAGES DU PROFIL MEDICAL



Au sein du profil médical, les parents retrouvent le **suivi des courbes de croissance** de l'enfant.



Ils peuvent recevoir **des rappels des dates de vaccinations obligatoires** dans la rubrique vaccination.

LES AVANTAGES DE LA MESSAGERIE SECURISEE



En cas de problème, **le pédiatre peut échanger directement** avec Sébastien et Florence de manière sécurisée à l'aide de la messagerie sécurisée du compte de l'enfant.

LES AVANTAGES DE L'AGENDA



La possibilité de renseigner **des rendez-vous médicaux** (pédiatre, vaccinations, ...) via l'agenda.

LES AVANTAGES DU CATALOGUE DE SERVICES

Florence et Sébastien pourront **connecter les différentes applications de suivi** référencées par la puissance publique. Ils pourront partager avec leurs professionnels de santé l'évolution des mesures de leur enfant sur l'application Mon espace santé (exemple : suivi de son poids avec une balance connectée).

Les 3 questions clés

1. Quand mon nouveau-né aura-t-il un profil Mon espace santé ?

Quelques semaines après la naissance de l'enfant, les parents recevront un email* contenant **un code** pour activer le compte du nouveau-né. Ils pourront ainsi activer le compte Mon espace santé de leur enfant et le rattacher à ceux des parents. S'ils le souhaitent, ils ont également la possibilité de s'opposer à la création de ce nouveau profil.

**Ou un courrier s'ils n'ont pas de compte Ameli*

2. Les deux parents ont-ils accès au profil Mon espace santé de l'enfant ?

A la création du profil de l'enfant, seul le profil d'un des deux parents sera directement rattaché (celui du représentant légal connu de l'assurance maladie). Il pourra ensuite partager la gestion du profil de son enfant avec le second représentant légal s'il a activé son profil Mon espace santé (rubrique Paramètres).

En cas de désaccord entre les 2 parents, le second peut se munir des justificatifs attestant de sa qualité de représentant légal et contacter le 3422.

3. Qui aura accès aux documents de santé de leur enfant ?

Tous les professionnels de santé n'accèdent pas à l'ensemble de ses documents médicaux. L'accès est autorisé en fonction de leur spécialité. Ils peuvent bloquer des professionnels de santé s'ils le souhaitent dans le profil Mon espace santé de leur enfant.

Lors d'une consultation, les professionnels de santé pourront consulter les documents de santé **nécessaires** à sa bonne prise en charge.